



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 SEPTEMBRE 2007

À une séance régulière tenue le 10 septembre 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 20 août 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a- i- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 septembre 2007 à 17 h 00
 - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 pour les R.A.V.Q. 264 et 268 (Innovatech et Plastica)
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Résolution concernant le décès de la mairesse Andrée P. Boucher
 - d- Adoption des comptes payés et à payer
 - e- PIIA – 112, rue Jacques-Marette
 - f- PIIA – 3840, rue de l'Hêtrière
 - g- PIIA – 4567-E, rue de la Futaie
 - h- CPTAQ – Université Laval (461, chemin du Roy) – District #1
 - i- Orientation générale du conseil municipal pour contribuer à solutionner le dossier de trois maisons sinistrées le long de la falaise longeant le chemin du Roy
 - j- Demande à la VQ de modifier le schéma d'aménagement pour prévoir l'usage habitation dans le parc du Haut-Fond pour l'équivalent de trois lots afin de relocaliser des maisons sinistrées
 - k- Demande aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement pour que soit extirpé du parc du Haut-Fond l'équivalent de trois lots pour relocaliser des maisons sinistrées
 - l- Demande à la FQPPN d'agréer l'implantation dans le parc du Haut-Fond de trois lots afin de relocaliser des maisons sinistrées
 - m- Confirmation au ministère de la Sécurité publique que la Ville entend modifier sa réglementation pour interdire toute construction résidentielle sur trois lots
 - n- Demande d'exclusion de terres agricoles pour l'implantation dans le parc du Haut-Fond de trois lots afin de relocaliser des maisons sinistrées et désignation d'un professionnel pour ce faire
 - o- Modalités de municipalisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Terrasse St-Félix
 - p- Ressources humaines – Désignation à la permanence de Natacha Maltais et Simon Théberge
 - q- Déclaration de la trésorière en vertu de l'article 513 de la LERM (aucune activité électorale en 2006)
 - r- Mise en œuvre d'un logiciel de gestion de la paie
 - s- Mise à jour du logiciel de la bibliothèque et du serveur

- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- DDM – 166, route de Fossambault
 - b- DDM – 121, rue Geneviève-Tinon
 - c- DDM – 156, rue de la Tapissière
 - d- DDM – 417, chemin de la Plage-Saint-Laurent
 - e- DDM – 136, rue Jacques-Marette
 - f- DDM – 148, rue du Vitrier (Pertech Construction inc.)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement P.D.A.D., R.V.Q. 990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300, 304 et 308 REGVSAD-2007-049
 - b- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300, 304 et 308 REGVSAD-2007-050 dans la zone concernée
- 9- Adoption des règlements (aucun)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-867, point no 1, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 10 septembre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 10 septembre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2007.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-868, point no 3, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 août 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 20 août 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre de la ministre accordant une subvention



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre,
ministre des Affaires municipales et des Régions
et ministre responsable de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
La députée de Bonaventure

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
24 AOÛT 2007

Québec, le 16 août 2007

Monsieur Marcel Corriveau
Maire
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3

Monsieur le Maire, *Marcel*

Avec la ratification de l'Entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) concernant les programmes de rénovation et d'adaptation de domicile pour une période de deux ans, le programme *Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)* bénéficiera pour les programmations 2007-2008 et 2008-2009 d'une enveloppe budgétaire de 3,5 M\$ pour permettre de répondre aux besoins des personnes âgées à faible revenu dont la résidence nécessite des adaptations mineures.

Il me fait donc plaisir de vous informer qu'une enveloppe de 10 000 \$ est octroyée à votre municipalité en vertu de la programmation 2007-2008 et qu'une enveloppe semblable lui sera allouée pour la programmation 2008-2009.

Je vous mentionne qu'aucune participation financière n'est exigée de la part de votre municipalité et qu'une nouvelle rémunération à forfait bonifiée comme il a été convenu dans le cadre des comités de liaison avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), sera versée pour la gestion du programme aux partenaires signataires des ententes de gestion et de sécurité.

...2

Québec
70, rue Pierre-Olivier-Chapuis
Québec (Québec) G1R 4K3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : MinM4@meam.gouv.qc.ca
www.mam.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C.P. 83, succ. Tour-de-la-Pourse
Montréal (Québec) H4Z 1R7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Bureau de la circonscription
139, Route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7187
Sans frais : 1 800 496-3511

12

Pour ces programmations (2007-2008 et 2008-2009), le budget annoncé permettra de rejoindre environ 1 900 ménages de personnes âgées à faible revenu.

De façon à permettre à vos citoyennes et citoyens de profiter rapidement de ce nouveau budget, la SHQ communiquera sous peu avec vos représentants pour leur fournir toutes les modalités relatives à la gestion de ces nouvelles programmations.

Je vous remercie d'assurer, comme par les années passées, le plein succès de ce programme et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nathalie Normandeau
NATHALIE NORMANDEAU



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 10 septembre 2007



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 SEPTEMBRE 2007 À 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-869, point no 6ai, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 septembre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 septembre 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 5 septembre 2007;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001 R.A.V.Q. 264 ET 268 (INNOVATECH ET PLASTICA)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-870, point no 6aii, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 septembre 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant les règlements suivants :

- DE2007-098 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Maçonnerie Innovatech inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel de Charlesbourg à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 264

- DE2007-097 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Gestion Plastica inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 268

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001 R.A.V.Q. 261

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-871, point no 6b, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 5 septembre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a adopté le 5 septembre dernier le R.A.V.Q. 261 concernant la rénovation d'un édifice au 399, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 261 à moins que la Ville de Québec ne lui fournisse des détails précis sur la ventilation des coûts entre la juridiction de proximité et d'agglomération ainsi que les critères législatifs, réglementaires ou comptables ayant servi à les fixer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à l'adoption du R.A.V.Q. 261 en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 à moins de recevoir toute l'information nécessaire et requise pour sa meilleure compréhension;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au premier ministre et à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, à la Commission municipale, aux municipalités liées ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- RÉOLUTION CONCERNANT LE DÉCÈS DE LA MAIRESSE ANDRÉE P. BOUCHER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-872, point no 6c, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les gens de la région de Québec pleurent une femme d'envergure qui a consacré la majeure partie de sa vie au service de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, a déclaré avec justesse : « *la mairesse Boucher a apporté une contribution exceptionnelle au milieu municipal, et c'est avec tristesse que nous apprenons son décès. Madame Boucher aura été un modèle pour tous les élus québécois* »;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de sa carrière, Mme Boucher a toujours fait preuve d'un engagement exemplaire, d'une remarquable détermination et d'une rigueur sans faille dans l'accomplissement de ses responsabilités. En outre, son engagement auprès de ses concitoyens était entier et elle a aussi su faire montre d'équité dans ses décisions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre ses condoléances à son conjoint, à ses enfants, à tous les membres de sa famille, ainsi qu'à ses proches et amis mais aussi à tous ses collègues élus municipaux, officiers municipaux et employés de la Ville de Québec;

Madame Boucher restera toujours pour les citoyens du Québec une femme de tête et de cœur, dont l'importante carrière politique aura été guidée par son profond respect de la démocratie et de ses électeurs. Son leadership, son humanité, sa sagesse et sa persévérance auront fait d'Andrée P. Boucher une grande politicienne municipale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-873, point no 6d, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-432, document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 10 septembre 2007 pour un montant de 675 421,17 \$;

D'entériner la liste des comptes payés d'août et septembre 2007 au montant de 75 685,58 \$.

Total : 751 106,75 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- PIIA – 112, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-874, point no 6e, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-420 ; Demande : 2007-00285 (permis); no lot : 3 710 443; zone : RAVB-37; (Règlement 915-93); (Design MGAS inc., job no 2731, mai 2007); (Benoît Émond arpenteur-géomètre, plan minute 26 313)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard des plans d'architecture et du plan d'implantation;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie harmonisées aux bâtiments avoisinants et que l'architecture du bâtiment, avec tourelle en décroché et la façade avec pignon, ainsi que la hauteur totale du bâtiment, contribue à augmenter le volume du bâtiment et l'associe à un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT que la toiture s'harmonise avec celles à proximité et avec le revêtement extérieur de la façade principale en maçonnerie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 443, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé, selon les plans d'architecture et le plan d'implantation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- PIIA – 3840, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-875, point no 6f, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-421; (demande 2007-00359); lot 3 739 105; (Danielle Godbout, architecte, dossier 06-1106 en date du 2007-07-03); (Règlement no 915-93), zone RB/AA-1; 3840, rue de l'Hêtrière

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement du terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement proposés (Danielle Godbout, architecte, dossier 06-1106 en date du 2007-07-03);

CONSIDÉRANT le dénivelé du terrain et l'adaptation de l'aménagement proposé avec le profil existant de la rue du Verger et que les matériaux naturels supportent l'intégration avec le relief existant, au surplus, il doit y avoir stabilisation des talus en pente de 30 degrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur le lot 3 739 105, situé au 3840, rue de l'Hêtrière en regard du plan proposé pour lequel les travaux sont soumis à une approbation par Plan d'intégration et d'implantation architecturale sous condition d'une plantation arbustive avec répartition équilibrée dans les pentes de 30 degrés couvrant un minimum de 30 % de leur superficie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- PIIA – 4567-E, RUE DE LA FUTAIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-876 point no 6g, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-424 ; Demande : 2007-00383 (permis); 4567-E, rue de la Futaie; no lot : 2 811 912; zone :RA/B-13; plans d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 7463) et d'architecture (Meunier, 2007-07-10).; Règlement no 915-93

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'implantation et d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales sont en continuité entre l'existant et l'agrandissement et que les matériaux s'harmonisent ou font rappel avec ceux existants. La toiture de l'agrandissement est de même style et bien intégrée à l'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la résidence du lot 2 811 912 située au 4567-E, rue de la Futaie en conformité aux plans d'implantation et d'architecture pour lequel les travaux sont soumis à une approbation par Plan d'intégration et d'implantation architecturale, sous condition que le revêtement en clin de bois, soit Goodfellow ou Maibec, de couleur beige pâle et que le bardeau d'asphalte soit identique à celui du bâtiment existant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- CPTAQ – UNIVERSITÉ LAVAL (461, CHEMIN DU ROY) – DISTRICT #1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-877 point no 6h, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-425 ; (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures); (art. 58.1 LPTAA). (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990)

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 10 000 m² du lot 3 055 809 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir aménager à même le bâtiment existant des salles de travail et de réunion pour son personnel;

Le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau mixte (annexe K, Règl. 207 CUQ), l'affectation Institution de nature locale est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règl. 207);

Le Plan directeur d'aménagement et de développement prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol *publique, institutionnelle et communautaire* (PIC-1) autorisant les affectations *publiques, institutionnelles et communautaires* tant à vocation régionale que locale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation à des fins agricoles de la partie de la propriété visée, ni conséquence pour les activités agricoles des propriétés voisines, de par l'usage existant et sa superficie limitée;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas affectée pour la partie du terrain concerné, celle-ci étant comprise dans un îlot déstructuré, et qu'il y aurait uniquement modification d'un usage par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les ressources *eau* et *sol* ne sont pas davantage affectées; nonobstant la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine à court terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour un usage institutionnel sur une superficie maximale de 10 000 m² sur le lot 3 055 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- ORIENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CONTRIBUER À SOLUTIONNER LE DOSSIER DE TROIS MAISONS SINISTRÉES LE LONG DE LA FALAISE LONGEANT LE CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-878, point no 6i, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2007-854, point no 6i, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options s'offraient aux intervenants pour solutionner les problèmes des maisons sinistrées et déclarées telles par décret gouvernemental à la demande du ministre de la Sécurité publique à la suite d'un affaissement de la falaise contiguë au chemin du Roy, notamment :

- a- Stabiliser de manière sécuritaire l'implantation des maisons sur place sur la base d'une étude;
- b- Démolir les maisons et les reconstruire sur des terrains acquis par leurs propriétaires d'autre part;
- c- Déplacer les maisons sur des terrains propices à la construction résidentielle acquis par leurs propriétaires avec l'aide technique des autorités municipales;
- d- Déplacer les maisons dans le parc du Haut-Fond en rencontrant tous les critères prévus à la loi;
- e- Autres.

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces options comporte des inconvénients et des avantages, que le facteur temps est critique, car la sécurité des contribuables est compromise mais aussi que leurs biens ne sont plus assurés et que chaque option comporte des possibilités de réussite dans les délais qui lui sont inhérents;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été présenté par les propriétaires des maisons sinistrées en réponse à une demande d'information détaillée du directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est à l'effet que l'option qui comporterait le moins d'inconvénients serait la relocalisation des maisons dans le parc du Haut-Fond en rencontrant tous les critères prévus à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les autres options sont réalisables mais coûteraient d'après l'étude produite tellement cher que cela équivaldrait à ruiner les sinistrés et leur interdire toute reconstruction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville pose de manière principale les actes permettant la mise en œuvre prioritaire des prémisses et conditions essentielles pour la relocalisation des maisons dans le parc du Haut-Fond en rencontrant tous les critères prévus à la loi et moyennant le paiement desdits terrains à leur juste valeur marchande en compensation par les terrains sinistrés et en argent;

QUE la Ville pose aussi mais accessoirement les actes permettant la mise en œuvre des prémisses et conditions essentielles pour faire progresser, autant que faire ce peut, chacune des options précitées dans les meilleurs délais afin que toutes les options restent ouvertes aux contribuables jusqu'à ce que la meilleure de celles-ci s'impose aux intervenants et puisse s'appliquer prestement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- DEMANDE À LA VQ DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR PRÉVOIR L'USAGE HABITATION DANS LE PARC DU HAUT-FOND POUR L'ÉQUIVALENT DE TROIS LOTS AFIN DE RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-879, point no 6j, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2007-853, point no 6j, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE des contribuables résidant au 300, 304 et 308, chemin du Roy dont les propriétés furent reconnues par décret comme étant sinistrées et en péril, donc sujettes à des mesures d'aide et de support, requièrent aussi l'aide des autorités de l'agglomération de Québec qui ont émis un permis relatif à l'implantation d'une desdites constructions;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation des maisons en face sur une petite portion de l'immense parc du Haut-Fond serait la mesure la plus appropriée dans les meilleurs délais et que, pour ce faire, une modification au schéma d'aménagement de la CUQ est requise aussi dans des délais qui se doivent rapides;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir que la Ville de Québec modifie sans délai le schéma d'aménagement de la CUQ afin de pouvoir venir en aide à ses contribuables dont les maisons sont en péril tant qu'elles demeureront localisées au pied de la pente de la falaise qui se mine et s'effondre progressivement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- DEMANDE AUX MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR QUE SOIT EXTIRPÉ DU PARC DU HAUT-FOND L'ÉQUIVALENT DE TROIS LOTS POUR RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-880, point no 6k, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2007-852, point no 6k, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE des contribuables résidant au 300, 304 et 308, chemin du Roy dont les propriétés furent reconnues par décret comme étant sinistrées et en péril, donc sujettes à des mesures d'aide et de support, requièrent aussi l'aide des autorités des ministères fédéral et provincial oeuvrant en matière d'environnement et de la faune;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir des ministres fédéral et provincial concernés par les présentes les autorisations requises afin de pouvoir déplacer sur des terrains extirpés du parc du Haut-Fond les maisons.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, ne participe pas au débat ni ne vote sur cette résolution car ayant déclaré être à l'emploi du MDDEP.



6I- DEMANDE À LA FQPPN D'AGRÉER L'IMPLANTATION DANS LE PARC DU HAUT-FOND DE TROIS LOTS AFIN DE RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-881, point no 6I, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2007-855, point no 6n, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options s'offraient aux intervenants pour solutionner les problèmes des maisons sinistrées et déclarées telles par décret gouvernemental à la demande du ministre de la Sécurité publique à la suite d'un affaissement de la falaise contiguë au chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN est détentrice d'une servitude sur les terres du parc du Haut-Fond et que sa collaboration est requise pour qu'en soient extirpés trois lots permettant l'implantation de trois maisons sinistrées au 300, 304 et 308, chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations de la FQPPN quant à son mandat de protection de la faune et de l'environnement sont partagées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui entend optimiser ce volet de protection par la mise en œuvre de ladite relocalisation et par la protection de la falaise sous tous ses aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'aval de la FQPPN est requis afin que son expertise et le savoir de ses membres puissent servir à solutionner la crise et permettre une optimisation des interventions en milieu naturel dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'une étude déposée à la FQPPN établie par l'intermédiaire d'experts dans divers domaines que la manière qui obérerait le moins les propriétaires des maisons sinistrées consiste à la relocalisation des maisons dans le parc du Haut-Fond en rencontrant tous les critères prévus à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du parc est de 223 486 mètres carrés et que la superficie nécessaire pour relocaliser les trois familles est de 3 x 1 500 mètres carrés, pour un total de 4 500 mètres carrés sur le bord du chemin du Roy, pour une superficie totale requise de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du parc si la décision est favorable: 223 486 mètres carrés augmentera de l'ordre de -4 500 mètres carrés plus environ 18 000 mètres carrés (les terrains actuels cédés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et pouvant être grevables de la servitude du parc) 236 986 mètres carrés pour un écart positif en faveur de la protection naturelle de 13 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de la demande affectera à la hausse la superficie du parc. Globalement le parc gagnera en superficie nette 6 % de territoire dans une zone de conservation en pente dans laquelle plusieurs espèces particulières foisonnent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'entière collaboration de la FQPPN dans le cadre de la relocalisation précitée et la mise en valeur des terrains des 300, 304 et 308 à des fins de protection environnementale une fois les propriétés déplacées;

De tenir informer la FQPPN et de se concerter avec celle-ci pour faire de ce sinistre non pas un précédent négatif ou à ne pas suivre pour la protection du patrimoine naturel au Québec mais plutôt un exemple d'intervention réussie et compatible avec les attentes de tous les intervenants;

De requérir de la FQPPN qu'elle consente à ce que soient grevés d'une servitude en sa faveur les 13 500 mètres carrés additionnels dévolus au parc en raison de ce qui précède et qu'elle s'applique à la protéger.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-CONFIRMATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUE LA VILLE ENTEND MODIFIER SA RÉGLEMENTATION POUR INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR TROIS LOTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-882, point no 6m, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2007-856, point no 6o, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique entend indemniser les sinistrés des 300, 304 et 308, chemin du Roy dont la propriété est en péril pour un montant ne dépassant pas 100 000 \$, plus 5 000 \$ pour la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE des prérequis sont nécessaires pour que telles indemnités soient versées à savoir que la Ville s'engage formellement et fermement à modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'interdire toutes constructions futures sur les propriétés sinistrées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter des règlements interdisant toute construction pour les lots avoisinants et concernant immédiatement les numéros civiques 300, 304 et 308;

D'aviser les intervenants des procédures réglementaires initiées et de requérir l'octroi des sommes dans les meilleurs délais malgré que le processus réglementaire ne soit pas entièrement complété mais en voie de l'être.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- DEMANDE D'EXCLUSION DE TERRES AGRICOLES POUR L'IMPLANTATION DANS LE PARC DU HAUT-FOND DE TROIS LOTS AFIN DE RELOCALISER DES MAISONS SINISTRÉES ET DÉSIGNATION D'UN PROFESSIONNEL POUR CE FAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-883, point no 6n, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2007-856, point no 6n, séance régulière du 20 août 2007

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options s'offraient aux intervenants pour solutionner les problèmes des maisons sinistrées et déclarées telles par décret gouvernemental à la demande du ministre de la Sécurité publique à la suite d'un affaissement de la falaise contiguë au chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces options comporte des inconvénients et des avantages, que le facteur temps est critique, car la sécurité des contribuables est compromise mais aussi que leurs biens ne sont plus assurés;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été présenté par les propriétaires des maisons sinistrées en réponse à une demande d'information détaillée du directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est à l'effet que l'option qui comporterait le moins d'inconvénients serait la relocalisation des maisons dans le parc du Haut-Fond en rencontrant tous les critères prévus à la loi;

CONSIDÉRANT QUE la décision no 321895 de la CPTAQ reconnaît déjà en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 17 octobre 2001 une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 448-169; 448-170-1; 448-171; 454; 455; 537; 1011 et pour une superficie de 21,67 hectares;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir à la CPTAQ l'exclusion de terres agricoles en bordure immédiate du chemin du Roy pour l'implantation dans le parc du Haut-Fond de trois lots afin de relocaliser des maisons sinistrées et désigner la firme Lavery De Billy pour présenter telle demande dans les meilleurs délais aux frais des demandeurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- MODALITÉS DE MUNICIPALISATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – TERRASSE ST-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-884, point no 6o, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2006-479, point no 6q, séance régulière du 6 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a décidé par résolution unanime à la suite des demandes des citoyens du secteur Terrasse Saint-Félix de municipaliser leur réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'un ingénieur de SNC Lavalin inc. a été mandaté puis des recommandations mises en œuvre incluant une rencontre avec les citoyens du secteur ce 17 juillet 2007. Lors de la rencontre des citoyens avec l'ingénieur et le greffier, un exposé de la situation a permis aux gens de participer à un sondage qui s'est avéré favorablement unanime à la municipalisation du réseau;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée récente des conduites par la firme spécialisée VÉOLIA aux frais des contribuables du secteur s'est avérée concluante, tel qu'il appert du rapport produit. La mise en œuvre des étapes suggérées protège adéquatement les contribuables et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par deux analyses et deux évaluations subséquentes du réseau ainsi qu'en suggérant les interventions minimales à faire pour la municipalisation optimale des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE la mise d'une borne d'incendie obligatoire en sus des coûts est nécessaire et qu'il s'agira d'une condition sine qua non à la municipalisation. Une attention particulière doit aussi être apportée à la cession des servitudes d'utilité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville adopte une résolution de rétrocession des réseaux d'aqueduc et d'égout précités en conformité avec les recommandations de l'ingénieur désigné et selon les modalités financières recommandées et librement acceptées par tous les contribuables du secteur;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va procéder à une cession directe par le CNDP à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, sans frais, en faisant intervenir tous les citoyens moyennant rémunération [16 180,90 \$ (global) = 1 470,99 \$ (pour chacun des citoyens)] avec modalités de paiement et cession de servitudes d'utilité publique sans compensation ou obligation de remise en état lors d'interventions pour réparer ou entretenir le réseau (arbres, arbustes, pavage, clôtures etc.);

Une attention particulière est apportée aux servitudes lors de la passation des titres. La protection incendie est à considérer avec emphase. Il faut exclure toute responsabilité civile pour les événements du passé et juguler toute possibilité d'assumer les bris et débordements antérieurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION À LA PERMANENCE DE NATACHA MALTAIS ET SIMON THÉBERGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-885, point no 6p, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le mémoire administratif présenté et les stipulations de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la période de probation desdits employés s'est avérée concluante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner les salariés suivants au titre d'employé permanent de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rétroactivement aux dates désignées :

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE PERMANENCE
Simon Théberge	Technicien du bâtiment Classe 5, échelon 1	3 juillet 2006	3 juillet 2007
Natacha Maltais	Agent de bureau (trésorerie) Classe 3, échelon 1	13 février 2006	13 mai 2007

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DÉCLARATION DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 513 DE LA LERM (AUCUNE ACTIVITÉ ÉLECTORALE EN 2006)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-886, point no 6q, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : Direction du financement des partis politiques (DGE)

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) :

« Le trésorier doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

CONSIDÉRANT QUE Manon Lemay, CA, trésorière, déclare aux membres du conseil municipal qu'aucune activité prévue au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du dépôt de l'avis écrit de la trésorière et déposé aux membres du conseil municipal lors de cette session régulière du 10 septembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-887, point no 6r, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-431

CONSIDÉRANT QUE lors des préparatifs pour la reconstitution des villes défusionnées, le comité de transition a omis de prévoir l'achat d'un logiciel de paie. En

effet, dans la demande de soumissions pour l'acquisition d'un logiciel comptable, aucun outil n'a été prévu pour effectuer le traitement de la paie comme ce fut le cas dans les autres villes défusionnées de la région de Montréal;

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût annuel moyen	Coût total
Paie SFM	27 187,00 \$	6 187,21 \$	6 372,83 \$	6 564,01 \$	6 760,93 \$	10 614,40 \$	53 071,98 \$
Service de Paie Desjardins	13 070,00 \$	13 462,10 \$	13 865,96 \$	14 281,94 \$	14 710,40 \$	13 878,0 \$	69 390,41 \$
Magistra de BSA	58 650,00 \$	5 047,00 \$	5 198,41 \$	5 354,36 \$	5 514,99 \$	15 952,95 \$	79 764,77 \$

CONSIDÉRANT les avantages liés à une intégration des modules déjà employés pour les systèmes comptables et ceux de la gestion du territoire (taxation, fournisseurs, gestionnaire municipal) et le prix demandé par la compagnie PG Govern est raisonnable comparativement à d'autres progiciels sur le marché (Bell solutions d'affaires);

CONSIDÉRANT l'amélioration apportée à la gestion des ressources humaines et la gestion financière des dépenses de salaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir le logiciel de paie de PG Govern durant le mois de septembre 2007 et l'implantation progressive de cet outil d'ici le mois de novembre 2007 en conservant les services de Desjardins jusqu'au 31 décembre 2007;

Les crédits nécessaires à telle acquisition sont les suivants pour les cinq (5) prochaines années :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût annuel moyen	Coût total
Paie SFM	27 187,00 \$	6 187,21 \$	6 372,83 \$	6 564,01 \$	6 760,93 \$	10 614,40 \$	53 071,98 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- MISE À JOUR DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU SERVEUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-888, point no 6s, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-430

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2007 prévoyaient la mise à jour du logiciel de la bibliothèque et, de ce fait, un nouveau serveur est obligatoire pour supporter cette nouvelle version;

CONSIDÉRANT QU'Un devis technique pour la mise à niveau a été demandé à Biblio Mondo, seul fournisseur pour la partie logiciel. Le montant total de la première soumission s'élève à 31 380 \$ (sans les taxes). Après négociation avec Biblio Mondo, une économie de plus de 10 000 \$ a été obtenue pour les frais de formation, de déplacement et de subsistance. Ces frais seront partagés avec la Ville de L'Ancienne-Lorette qui doivent également faire la mise à niveau de leur logiciel de la bibliothèque. Le nouveau montant de la soumission s'élève donc à 20 645,19 \$ (sans les taxes);

CONSIDÉRANT QUE pour le serveur, deux soumissions ont été demandées. La première soumission de la compagnie Biblio Mondo totalise un montant de 20 645,19 \$ (sans les taxes) comprenant un support technique et matériel pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission produite par la compagnie Télénét Québec s'élève au montant de 22 987 \$ comprenant un support technique et matériel pour une durée d'un (1) an seulement;

CONSIDÉRANT QUE le serveur et le logiciel sont deux items séparés pour lesquels des soumissions peuvent être demandées séparément en fait et en droit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer la proposition de la compagnie Biblio Mondo pour la partie logiciel et pour l'acquisition du nouveau serveur selon les spécifications demandées. Le montant total pour les deux propositions est de 42 475,19\$ (sans les taxes);

Les crédits sont attestés suffisants puisqu'un montant de cinquante mille (50 000 \$) avait été prévu au budget 2007 pour cette mise à niveau du logiciel et le remplacement du serveur de la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- DDM – 166, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-889, point no 7a, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-413

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes l'implantation en cour arrière d'un garage isolé d'une superficie de plancher de 48,3 m² à 1 mètre de la ligne arrière et une superficie maximale de plancher de 83,4 m² du garage et de l'abri d'auto, alors que respectivement le minimum requis est de 6 mètres et le maximum autorisé est de 65 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de la distance du côté du parc industriel François-Leclerc de 5 mètres pour une façade avec fenêtre et augmentation de 18,4 m² de la superficie maximale de plancher concernant garage, abri d'auto et cabanon;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux de limiter l'implantation d'un garage en cour arrière adjacente à une zone industrielle et l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété dans un contexte de milieu de vie;

CONSIDÉRANT le peu d'effet d'entraînement relativement à des propriétés similaires mais qu'excéder la superficie maximale autorisée créerait un précédent important en regard de la superficie du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter conditionnellement la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé à 1 mètre de la ligne arrière, mais de refuser d'augmenter la superficie maximale de plancher de garage, d'abri d'auto et de cabanon au-delà de 65 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- DDM – 121, RUE GENEVIÈVE-TINON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-890, point no 7b, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-414

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme en cour avant une aire de stationnement d'une superficie de 21 m² empiétant de 5 mètres en front du mur du bâtiment principal, autrement non autorisée au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait empiètement d'une aire de stationnement devant l'habitation, située sur un lot d'angle, du côté de la rue Jacques-Marette (nord-est);

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié aux travaux réalisés et dûment autorisés et l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété, aucune habitation n'ayant front face à l'aménagement visé;

CONSIDÉRANT le risque limité d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et que la partie de l'aire de stationnement en cour avant peut faire l'objet d'un écran paysager;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 415 584, pour rendre réputée conforme en cour avant, du côté de la rue Jacques-Marette (nord-est), une aire de stationnement d'une superficie de 21 m² empiétant de 5 mètres en front du mur du bâtiment principal, sous condition que celle-ci soit entourée au nord et au nord-est par une haie de feuillage permanent d'une hauteur de 1,8 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- DDM –156, RUE DE LA TAPISSIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-891, point no 7c, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-415

La demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage ayant une profondeur de 6,71 mètres, attenant à l'habitation existante, à 1,0 mètre de la ligne latérale est au lieu de 1,5 mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,5 mètre de la marge latérale pour un garage attenant du côté du 340, rue du Draveur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à la disponibilité d'espace sur la propriété et l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété en raison de la configuration du lotissement et de l'implantation existante sur la propriété adjacente;

CONSIDÉRANT le peu de risque d'effet d'entraînement associé à des conditions similaires rares;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage attenant à l'habitation existante, d'une profondeur de 6,71 mètres, avec une marge latérale du côté est à 1,0 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- DDM – 417, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-892, point no 7d, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-416

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la réduction de 5,8 m² de la superficie (terrestre) du lot 2 813 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, comprise entre le chemin de la Plage-Saint-Laurent et la rive du fleuve Saint-Laurent, de ±345 m² à ±339 m², alors que le minimum requis est de 1 250 m², tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85. À titre d'effet, il y aurait transfert de 5,8 m² de la superficie de la propriété (terrestre) du 417, chemin de la Plage-Saint-Laurent, et augmentation de la même superficie de la propriété (terrestre) au 421, chemin de la Plage-Saint-Laurent;

NONOBTANT le préjudice sérieux associé au besoin de base d'espace de stationnement;

NONOBTANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété en raison de la transaction implicite;

CONSIDÉRANT QUE le R.A.V.Q. 88 interdit tout remblai ou déblai dans la bande riveraine selon les modalités qu'il précise;

CONSIDÉRANT le risque important d'effet d'entraînement relativement à l'aggravation de la non-conformité relative à la superficie minimale d'une propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la modification de sa superficie (terrestre) de $\pm 345 \text{ m}^2$ à $\pm 339 \text{ m}^2$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e- DDM – 136, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-893, point no 7e, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-417

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de $37,4 \text{ m}^2$ à une distance de 4,4 mètres de la ligne arrière, alors que le minimum requis est de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de 4,6 mètres de la distance requise avec la propriété du côté ouest (lot 2 811 630) pour un garage isolé excédant une superficie de plancher de 30 m^2 ;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié aux contraintes de localisation de la rampe d'accès, la terrasse et le garage et d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT le peu de risque d'effet d'entraînement relativement à l'implantation similaire de garages isolés et la modification sans autorisation de l'implantation projetée et autorisée mais justifiée par des critères d'imprévisibilité et d'impossibilité d'agir autrement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 710 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de $37,4 \text{ m}^2$ à une distance de 4,4 mètres de la ligne arrière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7f- DDM – 148, RUE DU VITRIER (PERTECH CONSTRUCTION INC.)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-894, point no 7f, séance régulière du 10 septembre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-419

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes la superficie du lot 4 053 871 à $256,3 \text{ m}^2$ et la largeur du lot 4 053 872 à 8,38 mètres, au lieu de 270 m^2 et 8,75 mètres, ainsi que la marge latérale ouest à 2,4 mètres au lieu de 2,65 mètres, tel qu'autorisé par la résolution no RVSAD-2006-431 et exigé par le Règlement de lotissement 481-85. À titre d'effet, il y aurait réduction de 0,37 mètres et de $13,7 \text{ m}^2$ de la largeur et la superficie desdits lots adjacents aux propriétés situées au 142 et 152, rue du Vitrier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de rendre réputées conformes la largeur du lot 4 053 872 à 8,38 mètres ainsi que la marge latérale ouest de l'habitation unifamiliale jumelée à 2,4 mètres, et la superficie du lot 4 053 871 à 256,3 m², lesdits lots étant du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT P.D.A.D., R.V.Q. 990 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES, DE FAÇON À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION AU PIED DE LA FALAISE SUR LE CHEMIN DU ROY POUR LES NUMÉROS CIVIQUES 300, 304 ET 308 REGVSAD-2007-049

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-056, point no 8a, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCES : Avis de motion no AMVSAD-2007-054, point no 8a, séance régulière du 20 août 2007

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement REGVSAD-2007-049 visant à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300, 304 et 308 et lots immédiatement adjacents si nécessaire et pour implanter lesdites maisons dans le parc du Haut-Fond.

Il s'agit donc d'un changement des affectations des zones concernées par agrandissement et fonction de zones.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES DE FAÇON À INTERDIRE TOUTE CONSTRUCTION AU PIED DE LA FALAISE SUR LE CHEMIN DU ROY À PARTIR DES NUMÉROS CIVIQUES 300, 304 et 308 REGVSAD-2007-050 DANS LA ZONE CONCERNÉE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-057, point no 8b, séance régulière du 10 septembre 2007
RÉFÉRENCE : Avis de motion no AMVSAD-2007-055, point no 8b, séance régulière du 20 août 2007

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à interdire toute construction au pied de la falaise sur le chemin du Roy à partir des numéros civiques 300, 304 et 308 et lots immédiatement adjacents et pour inclure dans la zone du parc du Haut fond les trois terrains concernés. Il s'agit aussi d'agrandir la zone résidentielle la plus proche pour inclure l'équivalent de trois terrains à même le parc du Haut-Fond REGVSAD-2007-050 dans la zone concernée;

Ce règlement est requis pour que les contribuables sinistrés puissent recevoir les compensations provenant de la Sécurité civile pouvant représenter jusqu'à 100 000 \$, plus 5 000 \$ pour la remise en état des lieux et pour la relocalisation des bâtiments concernés.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 10 septembre 2007

(AUCUN)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 10 septembre 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 10 septembre 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-895, point no 12, séance régulière du 10 septembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 10^e jour du mois de septembre 2007 à 21 h 00 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

Me Jean-Pierre Roy, greffier